



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

*No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.*

---

## Le maintien de la diversité : controverses et politiques actuelles

André Charrier, Michel Chauvet

### Abstract

We have reported the main controversial topics in the field of the biodiversity emerging from international conferences held under the auspices of FAO, UNEP, EEC and the Council of Europe since 1990.

### Résumé

Nous rapportons les principaux sujets en débat autour de la biodiversité, dans le cadre des réunions internationales qui ont eu lieu depuis 1990 à la FAO, au PNUE, à la CEE et au Conseil de l'Europe.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Charrier André, Chauvet Michel. Le maintien de la diversité : controverses et politiques actuelles. In: Économie rurale. N°208-209, 1992. L'agriculture et la gestion des ressources renouvelables. Session des 29 et 30 Mai 1991, organisée par Maryvonne Bodiguel (CNRS) avec la collaboration de Michel Griffon (CIRAD) et Pierre Muller (CRA-FNSP) pp. 75-78;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1992.4457>

[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1992\\_num\\_208\\_1\\_4457](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1992_num_208_1_4457)

---

Fichier pdf généré le 08/05/2018

## **LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ : CONTROVERSES ET POLITIQUES ACTUELLES**

**André CHARRIER\* et Michel CHAUVET\***

### **Résumé :**

Nous rapportons les principaux sujets en débat autour de la biodiversité, dans le cadre des réunions internationales qui ont eu lieu depuis 1990 à la FAO, au PNUE, à la CEE et au Conseil de l'Europe.

### **Summary :**

*We have reported the main controversial topics in the field of the biodiversity emerging from international conferences held under the auspices of FAO, UNEP, EEC and the Council of Europe since 1990.*

La diversité génétique et biologique est à l'ordre du jour de nombreux forums internationaux et nationaux en rapport avec l'agriculture et l'environnement. De notre participation aux réunions internationales au titre du Bureau des Ressources Génétiques (BRG), nous avons relevé quelques-unes des questions en débat et des stratégies en cours d'élaboration. Nous retiendrons plus particulièrement les réunions organisées par :

- la FAO (4ème session de la Commission des Ressources Phytogénétiques, Rome, avril 1991) ;
- le PNUE (préparation de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 1992 ; élaboration d'une convention internationale sur la diversité biologique) ;
- la CEE (définition d'une politique sur les ressources phytogénétiques par les DG VI et XII, Bruxelles, 1990-91) ;
- le Conseil de l'Europe (groupe de travail pour la protection de la flore sauvage apparentée aux plantes cultivées, Strasbourg, 1990 et 91).

### **LA COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES (Rome, Avril 1991)**

Le Système mondial de la FAO pour les ressources phytogénétiques repose sur trois éléments institutionnels de base créés en application de la résolution 9/83 adop-

tés par la 22ème session de la conférence FAO en 1983 : la Commission des Ressources Phytogénétiques (à ce jour 110 pays membres) ; l'engagement international sur les ressources phytogénétiques (à ce jour 101 pays signataires) et le fonds international.

Le système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques se fonde sur les principes suivants :

- le droit souverain des nations sur leurs ressources phytogénétiques,
- le libre accès aux ressources phytogénétiques à des fins de sélection ou d'études scientifiques,
- toutes les nations sont des donateurs et des utilisateurs de ressources phytogénétiques, d'informations, de technologie et de fonds,
- les agriculteurs du monde entier ont participé au cours du temps à la domestication, à la conservation et l'amélioration des ressources phytogénétiques,
- les pratiques traditionnelles participent au même titre que les technologies nouvelles, à la conservation et à l'utilisation des ressources phytogénétiques,
- la conservation *in situ* et la conservation *ex situ* sont complémentaires.

Lors de sa quatrième session, la Commission a débattu de la mise en œuvre de ce système mondial et des différentes options possibles :

- 1 - L'échange de matériel végétal pour assurer la conservation et faciliter l'échange des ressources phytogénétiques : la priorité a été donnée à la mise en place d'un

\* Bureau des Ressources Génétiques, 57, rue Cuvier, 75231 Paris 05.

réseau de banques de gènes ex situ. Une trentaine de pays ont accepté de faire entrer leurs collections dans ce réseau. La Norvège a proposé la création d'une banque internationale de semences conservées dans une mine désaffectée au Spitzberg. L'accord signé fin 1990 entre la FAO et le Centre international pour les ressources phylogénétiques (IBPGR) prévoit la fusion des réseaux FAO et IBPGR de collections de base. Des négociations vont maintenant s'engager entre la FAO et les pays, afin d'arrêter le cadre juridique et le cahier des charges techniques adapté à chaque situation.

2 - La création d'un réseau de zones de conservation in situ : cette stratégie est un complément indispensable à la conservation ex situ mise en pratique pour les forêts. Pour les plantes cultivées, l'identification des ressources phylogénétiques prioritaires et des pools de gènes à conserver est indispensable au choix des écosystèmes qui peuvent contribuer à la conservation de la variabilité génétique des espèces-cibles qui les composent. La planification et l'aménagement de ces réserves sont des processus dynamiques, nos connaissances en ce domaine étant très insuffisantes. En outre, certaines zones d'agriculture traditionnelle des pays en développement contribuent à maintenir une grande diversité biologique et génétique associant les plantes, les animaux, les poissons... L'agroforesterie est de ce point de vue un système agraire à prendre en considération dans la conservation in situ.

3 - Le suivi de l'état des ressources phylogénétiques au niveau mondial : un rapport périodique décrira les activités de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques par les organisations nationales, régionales, internationales et non gouvernementales. Ces échanges d'informations serviront de base à l'établissement des priorités d'actions et à l'identification des risques de dysfonctionnement dans les banques de gènes.

4 - Le projet de plan d'action pour les ressources phylogénétiques : il sera élaboré dans le cadre de la 4ème conférence technique internationale de la FAO qui se tiendra à Rome fin 1993, en mettant l'accent sur :

- l'examen des méthodes de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques,
- l'état actuel de la diversité génétique par région et par culture,
- l'examen des capacités institutionnelles et des compétences humaines disponibles,
- l'adéquation des technologies existantes aux besoins des pays en développement.

5 - La promotion des actions et de la coopération au niveau régional : largement pratiquée dans tous les continents, elle paraît être l'échelle géographique et économique la plus pertinente. Dans cette optique, un soutien aux banques de gènes d'Europe de l'Est est urgent pour accompagner les mutations en cours.

6 - Le financement du système mondial : il serait assuré par un fonds international alimenté par les contributions des Etats. Les pays du Sud détenteurs de ressources phylogénétiques souhaitent le rendre obligatoire ; les pays industrialisés producteurs de semences y sont bien entendu opposés : ces derniers préfèrent réserver leurs financements à des projets parfaitement identifiés et maîtrisés.

Cette obligation est fondée sur une compensation donnée aux détenteurs de ressources phylogénétiques (droit des agriculteurs) par ceux qui les valorisent sous forme de variétés améliorées et grâce aux biotechnologies végétales.

7 - La prise en compte des biotechnologies : leur impact sur la conservation et la valorisation des ressources génétiques concerne :

- l'apport de la culture *in vitro* et du génie génétique en agriculture,
- les nouvelles technologies de conservation du germplasm,
- les risques d'appropriation des gènes et des organismes par des prises de brevet interdisant le libre accès,
- l'incidence des biotechnologies sur l'environnement.

### **IBPGR : un plan d'action pour les années 90**

La 3ème session de la Commission des Ressources Phylogénétiques avait été dominée en 1989 par les débats relatifs à la scission FAO-IBPGR. Au terme de deux accords signés fin 1990, la FAO et l'IBPGR ont défini les bases d'une étroite collaboration ; l'accord de siège pour l'installation de l'IBPGR à Rome est en cours de signature.

Quinze ans après la création de ce centre international en charge des ressources phylogénétiques, une revue complète de l'IBPGR a eu lieu en 1990 pour élaborer un nouveau plan stratégique. Elle a été basée sur des réunions régionales et sur un examen indépendant du programme et de la gestion de l'IBPGR selon les procédures en vigueur au sein du Groupe consultatif pour la recherche agronomique internationale (GCRAI). Les nouvelles orientations adoptées pour la décennie 1990 sont les suivantes :

1 - La décentralisation des responsabilités vers les huit bureaux régionaux, dans le souci de renforcer la coordination des activités et des relations avec les programmes nationaux.

2 - La création de réseaux internationaux sur les ressources phylogénétiques groupant les pays s'intéressant à une culture déterminée. L'IBPGR jouera surtout un rôle de catalyseur auprès des groupes de travail qui tenteront de mettre sur pied de tels réseaux. L'IBPGR n'axera plus ses activités sur une liste restrictive de quelques dizaines de cultures prioritaires, d'autant qu'elles sont prises en charge par d'autres centres internationaux de recherche agronomique compétents (CIMMYT, IRRI, ICRISAT, ICARDA, IITA, CIAT, CIP, CATIE,...). Cette démarche a permis d'asseoir le système de conservation en banques de gènes des grandes espèces végétales alimentaires (céréales, légumineuses,...) tout en montrant aussi ses limites. L'ouverture à de nombreuses espèces utilisées par les hommes et aux cousins sauvages permettra une prise en compte plus globale des ressources génétiques, de façon décentralisée.

3 - L'assistance aux pays qui souhaitent renforcer leurs activités ressources phylogénétiques. La capacité de recherche dans les pays en voie de développement sera soutenue par l'exécution sur place d'une plus large part des recherches financées par l'IBPGR, avec l'appui de scientifiques des pays développés. En outre,

l'IBPGR aidera les programmes nationaux dans la formation de cadres en ressources phytogénétiques.

## ACTIVITÉS RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES AU NIVEAU EUROPÉEN

1) Le Programme Coopératif Européen pour les Ressources Génétiques (PCE/RG) coordonné par l'IBPGR, fait collaborer l'Europe de l'Ouest et de l'Est dans des réseaux spécialisés par plante. C'est le cadre opérationnel qui a permis d'établir une bonne collaboration entre les responsables de collections, d'améliorer l'information par l'élaboration de bases de données européennes, et de jeter les bases d'une rationalisation. Le réseau a permis d'identifier les actions prioritaires pour améliorer la représentativité des collections et en faciliter l'utilisation. La phase IV (1990-93) est en cours et son devenir est à considérer dans le cadre d'une prise en charge par la CEE.

2) Depuis la Conférence de Dublin en 1987, la Commission des Communautés Européennes s'est vue sollicitée pour développer une politique de ressources génétiques. Une première réunion a été convoquée conjointement par la DG XII et la DG VI les 2-3 juillet 1990. Il s'agissait d'une réunion conjointe de deux groupes, celui des coordinateurs nationaux (les mêmes que ceux du réseau IBPGR) pour la DG VI, et celui des experts du programme « Biotechnologie pour l'amélioration de la conservation et l'utilisation de la diversité génétique des plantes, des animaux et des micro-organismes ». Quant à la DG VI, elle a réuni à nouveau les coordinateurs nationaux (décembre 1990, mars 1991) pour étudier les moyens de renforcer la coordination entre les Etats membres et de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des ressources génétiques végétales.

Les souhaits exprimés lors de ces réunions se résument ainsi :

- créer un comité consultatif permanent des ressources phytogénétiques constitué des coordinateurs nationaux,

- organiser des réseaux de conservation de ressources phytogénétiques par espèce cultivée sur le modèle PCE/RG, assurant leur continuité et leur extension à de nouvelles cultures,

- apporter un soutien aux actions de recherche novatrices.

Le premier point a reçu un accueil défavorable du Comité Permanent pour la Recherche Agronomique (CPRA) en mars 1991. Le point 2 achoppe sur la participation des pays d'Europe de l'Est et la mise en œuvre de financements à long terme. Seul le point 3 peut se développer dans le cadre des programmes communautaires en cours et avec ciblage de thèmes spécifiques aux ressources phytogénétiques.

3) Le Conseil de l'Europe a mené dans le passé des actions importantes dans le domaine de la protection de la nature, mais plus par l'établissement de normes, de listes d'espèces et de milieux que par des soutiens directs (peu de moyens). Les groupes de travail suscités par le Conseil de l'Europe servent de laboratoires d'idées. Politiquement, le Conseil de l'Europe est un lieu de dialogue entre l'Europe de l'Ouest et de l'Est. Son intérêt pour la flore sauvage l'a amené à se préoccuper des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, domaine à l'interface entre la protection de la nature (familier au Conseil

de l'Europe) et les ressources génétiques (qui relèvent plus de la recherche agronomique). A la suite d'un colloque organisé du 27 au 29 novembre 1989, le Conseil de l'Europe a mis en place un groupe de spécialistes « biodiversité et stratégie de survie des plantes sauvages progénitrices de plantes cultivées ».

## PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ PAR LES NATIONS UNIES

Les discussions internationales se déroulent à deux niveaux différents :

- négociation d'une Convention internationale sur la diversité biologique, sous la responsabilité du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ;

- réunions du Comité préparatoire (Prepcom) de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), prévue à Rio de Janeiro en juin 1992.

La Conférence de Rio en 1992 fera suite à celle de Stockholm en 1972. Son enjeu politique est très global, puisqu'il s'agit de traiter de l'ensemble des problèmes de l'environnement et du développement. La biodiversité constitue l'un des points à l'ordre du jour, à côté du changement global, qui fait l'objet de la préparation d'une convention sur le climat, parallèle à celle sur la biodiversité.

L'idée d'élaborer une convention cadre sur la biodiversité a été émise à l'origine par l'Union Mondiale pour la Nature (UICN). Cette convention permettrait de regrouper dans un cadre commun les conventions sectorielles, qu'elles soient internationales (CITES) ou régionales (Berne), qu'elles portent sur des espaces (Ramsar) ou des espèces (baleine). On aboutirait ainsi à une meilleure cohérence du système.

Le programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a repris à son compte l'idée de l'UICN, et a réuni un premier comité d'experts en novembre 1988. Par la suite, un certain nombre de consultations ont été menées avec les secrétariats des diverses conventions existantes, le Groupe de Conservation des Ecosystèmes PNUE-UNESCO-FAO-UICN et des groupes de scientifiques. Le rythme de travail s'est ensuite accéléré en 1990 et 1991, où l'on est passé à la phase des négociations de la convention. L'objectif est toujours que cette convention soit signée lors de la CNUED à Rio de Janeiro en 1992, mais cela paraît de plus en plus improbable.

Les principaux points en discussion sont les suivants :

### 1. Biodiversité

Ce concept global, rendu nécessaire pour intégrer les diverses approches de la gestion des écosystèmes, entraîne souvent une certaine confusion dans les débats, dans la mesure où l'on ne précise pas le domaine de validité des données qui s'y rapportent. L'idée de départ était de traiter de la faune et de la flore sauvages et des milieux naturels. Le domaine a été étendu aux plantes cultivées, aux animaux domestiques et aux micro-organismes, bref, à l'ensemble du monde vivant (sauf l'homme). Si l'on comprend l'intérêt en soi de cette démarche globale, elle comporte néanmoins l'inconvénient d'accroître considérablement la complexité des problèmes à traiter, et le nombre des partenaires concernés.

## 2. Biotechnologies

Une autre difficulté est venue du couplage ressources génétiques/biotechnologies souhaité par certains pays du Sud, qui s'insère en fait dans le cadre plus large des relations entre environnement et développement. L'argumentation se résume sommairement à la revendication d'une égalité des échanges entre pays du Sud riches en gènes et pays du Nord riches en (bio)technologies. Cette polarisation des débats explique l'accent mis sur les ressources génétiques d'intérêts agricole et industriel, aux dépens des approches habituelles de la protection de la nature. Dans l'esprit de certains, les biotechnologies apparaissent comme la nouvelle panacée pour le développement, et l'accès gratuit ou préférentiel à ces biotechnologies est revendiqué. Ce problème des droits de propriété intellectuelle fait actuellement l'objet de négociations au sein du GATT. L'importance qu'il a pris dans la négociation sur la biodiversité font douter certains de la possibilité d'arriver à un accord.

## 3. Utilisation durable (ou soutenable)

Elle est définie comme un mode d'utilisation qui permet le maintien des processus écologiques essentiels et assure la pérennité des ressources naturelles. Cela suppose que l'on évite la surexploitation, et que l'on internalise les coûts de reconstitution de la ressource. Au-delà, les promoteurs de ce concept incluent l'idée d'un développement qui se fait en harmonie avec les populations locales et leurs savoir-faire traditionnels. Mais il reste encore beaucoup à faire pour que chacun s'accorde sur le sens concret à donner à la durabilité.

L'objet de la convention a glissé de « la conservation de la diversité biologique » à « la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ». Cela correspond d'ailleurs à la nouvelle définition, jugée « positive », de la conservation adoptée par l'UICN dans sa stratégie mondiale de la conservation. Pour l'UICN, la conservation « recouvre la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel ».

Cette extension de sens, si elle a sa logique, est lourde de conflits de pouvoir. Si la foresterie et l'agriculture dans son ensemble sont incluses, quel sera le partage du travail avec la FAO par exemple ? Et sur le terrain, quel sera le rôle respectif des spécialistes du développement agricole et des « conservationnistes » ?

## 4. Conservation *in situ* ou *ex situ*

Les pays du Nord mettent l'accent sur la conservation *in situ* des espèces sauvages, sur la base d'arguments scientifiques et éthiques. Certains pays du Sud (Brésil) donnent la priorité à la conservation *ex situ* parce qu'ils sont bien plus intéressés par l'utilisation que par la conservation des ressources génétiques.

## 5. Statut des ressources génétiques

Dans l'engagement FAO, elles ont été reconnues comme « patrimoine commun de l'humanité ». Au PNUE, on revient à la notion de « souveraineté » des Etats, qui glisse vers la notion de « propriété », avec ce que cela suppose de possibilités d'interdire l'accès, ou de le monnayer. Cette évolution répond à la crainte qu'éveille l'irruption du système des brevets dans le domaine du vivant.

## CONCLUSION

Les débats sur les ressources génétiques et la biodiversité s'interpénètrent, et engendrent de nombreux problèmes de compétence entre experts et organisations chargés de l'agriculture et de l'environnement. Dans le cadre de la CNUED, un certain nombre de décisions pourront être prises, indépendamment de l'état d'avancement de la convention. Le cadre de la CNUED serait d'ailleurs plus adapté à la prise en compte de problèmes qui touchent indirectement la biodiversité, comme les droits intellectuels, la politique du développement, la politique énergétique... Le débat sur les stratégies de conservation s'enrichit de la mise au point de nouvelles techniques et de l'émergence de nouveaux outils de gestion. Mais l'accélération des pressions humaines sur les milieux nous contraint à une approche pragmatique, qui visera à optimiser les actions en fonction du possible. De ce point de vue, l'opposition entre conservation *in situ* ou *ex situ* se trouve dépassée.

La place des biotechnologies continuera longtemps à faire l'objet de débats, dans la mesure où ce secteur est en évolution rapide et en bonne partie imprévisible. Si les aspects techniques de la conservation et de la valorisation de notre patrimoine biologique sont l'affaire de spécialistes, l'élaboration de stratégies globales et leur prise en compte dans tous les secteurs de l'activité humaine sont des problèmes de société. En conséquence, il est primordial de bien informer l'opinion publique, afin qu'elle puisse participer activement au débat.